



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-110

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / DDLRCT2

79-2022-07-26-00006 - **??** Arrêté préfectoral relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-07-26-00006

Arrêté préfectoral relatif à la part
départementale de l'accise sur l'électricité

Direction des Collectivités Locales et du Contrôle de
Légalité

Bureau des dotations et des subventions

✉ Mme CARRE Marlène

☎ 05 49.08.68 93

marlene.carre@deux-sevres.gouv.fr

W:\1- DOTATIONS DE L'ETAT\3 COMPTABILITE DES DOTATIONS FONCTIONNEMENT\TICFE\

2022_Arrêté TLCFE département 79.docx

ARRETE relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

CONSIDÉRANT l'article D. 3333-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2022, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué à votre département est de **4 514 504 €**.

Article 2 : La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

Montant de l'accise 2022	=	Montant de l'accise 2021	◇	Majoration automatique (1,5%)	◇	Variation de l'IPC
--------------------------	---	--------------------------	---	-------------------------------	---	--------------------

Le montant de l'accise 2021 est de 4 438 909 €.

La variation de l'IPC s'est élevée à **0,2 %**.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 4 : Le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et dont copie sera adressée aux collectivités bénéficiaires.

Niort, le **26 JUIL. 2022**
La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sophie PAGÈS